

État des libertés sur Internet au Tchad 2019

Cartographie des tendances en matière de contrôle de
l'Internet par les pouvoirs publics, 1999-2019.

Janvier 2020



Table des matières

1	Introduction	4
	1.1 Introduction	4
	1.2 Objectif et délimitation de l'étude	5
2	Méthodologie	6
3	Contexte du pays	7
	3.1 Etat des lieux des TIC	7
	3.2 Environnement politique	8
	3.3 Situation économique	9
4	Résultats	10
	4.1 Principales tendances du contrôle de l'Internet au cours des deux dernières décennies	10
	.1 Mise en place des lois et politiques rétrogrades comme arme pour légitimer les abus des pouvoirs publics	11
	.2 Généralisation de la surveillance: Renforcement des capacités de surveillance étatique	12
	.3 Perturbation des réseaux - de la Censure des SMS aux blocages des médias sociaux jusqu'à l'asphyxie de l'Internet.	13
	.3 Tendance vers l'identification électronique des citoyens dans un contexte de mauvais encadrement légal	14
	4.2 Principaux développements positifs en faveur des libertés sur internet	17
	.1 Un fort plaidoyer et des actions de contestation de la part d'acteurs non étatiques	17
	.2 Adoption de mesures progressistes	18
5	Conclusion et recommandations	19
	5.1 Conclusion	19
	5.2 Recommandations	20

Credits

Cette recherche a été menée par Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA) avec le soutien de divers partenaires.

Cette recherche documente les tendances des contrôles gouvernementaux sur Internet durant la période de 1999 à 2019 au Tchad, en suivant les principales tendances de ces dernières années, en analysant les principaux facteurs de risque, et en dressant la cartographie des développements notables en matière de protection des données, des législations sur la vie privée et leur violations, ainsi que la compréhension par les utilisateurs de la protection de leur vie privée en ligne. Les autres rapports pays ont aussi été rédigés pour le Botswana, le Burundi, le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, la Tanzanie, l'Ouganda, le Tchad et le Zimbabwe. Cette recherche a été menée dans le cadre de l'initiative OpenNet Africa de CIPESA (www.opennetafrika.org), dont l'objectif est de surveiller et de promouvoir la liberté sur Internet en Afrique.

CIPESA reconnaît Simone Toussi comme principale contributrice au contenu de ce rapport.

La recherche a été menée grâce au soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et du Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ).

Editeurs

Ashnah Kalemera, Victor Kapiyo, Paul Kimumwe, Lillian Nalwoga, Juliet Nanfuka, Edrine Wanyama, Dr. Wairagala Wakabi.

État des libertés sur Internet au Tchad 2019

Publié par CIPESA,

www.cipesa.org

Janvier 2020



Licence Creative Commons Attribution 4.0
creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0
Certains droits sont réservés.

1 Introduction

1.1 Introduction

Depuis 2000, le Tchad a pris des mesures pour non seulement contrôler et réglementer le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), mais aussi pour exploiter son potentiel pour le développement socio-économique et politique. Ces mesures comprennent la mise en place d'un cadre légal pour les TIC ainsi que l'organisation institutionnelle du secteur et la mise en place de l'infrastructure. Cependant, malgré les améliorations que les réformes des TIC ont apportées à différents niveaux, les cadres législatifs et institutionnels ont été conçus avec plusieurs dispositions qui constituent des freins au développement harmonieux des TIC pour le bien-être de tous, ce qui explique la persistance des restrictions des droits numériques par le gouvernement. En conséquence, le pays a connu des restrictions d'accès à l'Internet et aux médias sociaux depuis 2014, auxquelles se sont ajoutés plusieurs mécanismes de surveillance et de contrôle qui portent atteinte aux droits numériques en particulier et aux droits de l'homme en général.

Sur le plan réglementaire, bien que le Tchad ne dispose pas d'une stratégie de développement des TIC, la loi régissant les télécommunications de 1981¹ a restructuré le secteur, notamment en libéralisant le marché des TIC et en accordant des licences à de nouveaux opérateurs privés. Plusieurs lois relatives aux TIC ont été adoptées, en particulier entre 2014 et 2015.² Il s'agit notamment de la loi sur les communications électroniques (2014), de la loi sur la protection des données personnelles (2015), de la loi sur les transactions électroniques (2015) et de la loi sur la cyber sécurité et la lutte contre la cybercriminalité (2015). En novembre 2018, le Parlement a adopté une loi qui reconnaît la presse en ligne.³

Sur le plan institutionnel, plusieurs entités ont été créées entre 2014 et 2015. Parmi celles-ci, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)⁴ est chargée de la régulation du secteur. L'ARCEP a remplacé l'Office Tchadien de Régulation des Télécommunications (OTRT), créé en 1998 en tant que régulateur du secteur.⁵ Le Tchad a également mis en place l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique (ANSICE)⁶ et l'Agence de Développement des TIC (ADETIC)⁷ pour élaborer et suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement des TIC.

¹ Loi régissant les télécommunications du Tchad N°009/PR/98 d'août 1998 ; consultée le 28 décembre 2019 : <https://bit.ly/20kiHP5>

² ARCEP Tchad ; Lois ; consultées le 28 décembre 2019 : <https://arcep.td/lois>

³ Tchad ; Ordonnance n° 025/PR/208 du 29 juin 2018 portant régime de la presse écrite et des médias électroniques au Tchad.

⁴ Tchad ; Décret No.1606 sur l'organisation et le fonctionnement de l'ARCEP ; consulté le 28 décembre 2019 : <https://bit.ly/38P4m4K>

⁵ L'OTRT a été créé par l'article 57 de la loi sur les télécommunications de 1998 ; Op. cit.

⁶ ARCEP ; loi n° 006/PR/2015 portant création de l'Agence nationale de la sécurité informatique et certification électronique ; du 28 décembre 2019, <https://bit.ly/2U5F6T1>

⁷ ARCEP ; Loi n° 012/PR/2014 portant développement des technologies de l'information et de la communication

En termes d'infrastructures, le Tchad fut connecté pour la première fois à une fibre optique internationale en 2012. En juillet 2019, le pays a lancé un réseau de fibre optique de 1 200 km reliant la capitale N'Djamena à la ville d'Adré le long de la frontière avec le Soudan.

Parallèlement à ces réformes réglementaires et à l'amélioration des infrastructures, l'offre et la demande des services TIC ont augmenté. D'un seul opérateur d'État en 1999 (Sotel-Tchad),⁸ le Tchad compte quatre grands opérateurs en 2019, et plusieurs fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Le taux global de pénétration de la téléphonie mobile est passé de 20 % en 2009 à 50 % en 2018, et le taux de pénétration de l'Internet a augmenté de 1,5 % à 11,4 %.⁹ Le Tchad a également introduit des systèmes d'enregistrement biométrique, d'abord pour gérer la crise causée par l'afflux des réfugiés en provenance du Soudan, de la République Centrafricaine et du Nigeria en 2015, ensuite pour l'inscription sur les listes électorales en 2016, et enfin pour l'identification nationale avec la carte d'identité et les passeports nationaux en 2020.

Cette étude présente les tendances observées dans la gouvernance des TIC au Tchad et comment elles ont influencé les libertés sur Internet au Tchad en général au fil du temps, en particulier les droits numériques des citoyens au cours des deux dernières décennies (1999 à 2019).

1.2 Objectif et délimitation de l'étude

Cette étude vise à montrer comment les mesures de contrôle mises en place par le gouvernement tchadien ont progressivement porté atteinte aux droits numériques, malgré les efforts fournis pour promouvoir le développement et l'accessibilité aux TIC dans le pays. Elle couvre la période de 1999 à 2019. La recherche et l'analyse se concentrent sur un ensemble d'événements observés, de stratégies ou de programmes adoptés par le gouvernement qui ont affecté les libertés sur l'Internet. L'étude explore également les différentes actions entreprises par certaines parties prenantes, principalement des acteurs non étatiques, pour contrer les actions répressives du gouvernement. En outre, elle donne un aperçu de la situation actuelle des TIC ainsi que des contextes politiques et économiques. Les résultats sont destinés à informer les différentes parties - prenantes sur les moyens potentiels d'établir et de sauvegarder un internet ouvert, libre et sûr au Tchad.

⁸ Sotel-Tchad a été créée par l'article 47 de la loi sur les télécommunications de 1998 ; Op. cit.

⁹ ARCEP ; Rapport annuel 2018 ; mai 2019 ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/36Ex9ro>

2 Méthodologie

Cette étude a adopté une série d'approches de collecte de données qualitatives dont le but était de recueillir des informations diverses et précises sur l'environnement juridique et politique et son impact sur les droits numériques au Tchad. En utilisant une analyse documentaire, l'étude établit la base historique de la gouvernance et de l'utilisation des TIC dans le pays, ainsi que le contexte sociopolitique du pays. L'analyse documentaire a été complétée par une analyse de la politique des TIC et du cadre juridique au Tchad depuis 1999. Cette analyse a porté sur des textes juridiques et politiques régionaux, internationaux, ainsi que sur les lois et politiques tchadiennes qui ont une incidence sur la gouvernance des TIC et sur les droits numériques au Tchad.

En outre, cette étude a mené des entretiens avec plusieurs parties prenantes, y compris des représentants d'institutions dédiées au développement et à la gouvernance des TIC au Tchad. Les principaux informateurs étaient des chercheurs, des membres de la société civile, des activistes, le Ministère en charge des TIC, l'agence de régulation ARCEP, certaines entreprises de télécommunications et des journalistes.

3

Contexte du pays

L'environnement politique et économique du pays, dans la mesure où celle-ci affecte le Cette section donne un aperçu du secteur des TIC au Tchad, puis elle décrit brièvement développement et la gouvernance des TIC.

3.1 Etat des lieux des TIC

L'infrastructure des TIC au Tchad a été sensiblement améliorée récemment par l'inauguration, en juillet 2019, d'un réseau de fibre optique de 1 200 km reliant la capitale N'Djamena à Adré, ville située à la frontière avec le Soudan.¹⁰ Ce fut un grand pas dans l'extension de la couverture du haut débit puisque le premier réseau de fibre international a atteint le pays en 2012. Le Tchad est également partie prenante de la dorsale centrafricaine (CAB)¹¹ financée par la Banque Mondiale, qui va aussi appuyer l'extension à grande échelle de son infrastructure de télécommunications.

Le Tchad ne dispose pas d'une stratégie de développement des TIC, malgré les dispositions de la loi N° 012/PR/ 2014 portant création de l'Agence de Développement des TIC (ADETIC) chargée de son élaboration et de sa mise en œuvre. Néanmoins, en plus de l'ADETIC, plusieurs institutions statutaires s'occupent des questions liées aux TIC. L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) est une autorité administrative indépendante qui travaille à la mise en œuvre de la loi sur les communications électroniques,¹² sous la supervision du Ministère de la Poste et des TIC. L'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Electronique, sous la tutelle de la Présidence de la République du Tchad,¹³ assure la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre la cybercriminalité, de régulation et de contrôle de la sécurité des systèmes d'information nationaux, ainsi que celle des réseaux de communication électronique. Elle coordonne les actions nationales en matière de cyber sécurité afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information du Gouvernement et celle des infrastructures essentielles de l'État.

Les réformes institutionnelles entreprises entre 2014 et 2015 sont venues en parallèle avec un ensemble de lois réglementant le secteur des TIC. Il s'agit notamment de la loi n° 014/PR/2014 sur les communications électroniques, de la loi n° 009/PR/2015 sur la cyber sécurité et la lutte contre la cybercriminalité, de la loi n° 007/PR/2015 sur la protection des données personnelles et de la loi n° 008/PR/2015 sur les transactions électroniques.

¹⁰ ARCEP ; réseau de fibre optique Tchad / Soudan, inauguré en juillet 2019 <https://bit.ly/3aTCZso> (français); consulté le 6 janvier 2020

¹¹ La Banque mondiale ; dorsale de l'Afrique centrale - APL1A : <https://bit.ly/2RErYUf>

¹² ARCEP ; Décret n° 1606 sur l'organisation et le fonctionnement de l'ARCEP : <https://bit.ly/38P4m4K>

¹³ ARCEP ; Loi n° 006/PR/2015 portant création de l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique et Certification Electronique : <https://bit.ly/2U5F6TI>

Reflétant une faible croissance du secteur des TIC dans le pays, le Tchad est actuellement classé au 174ème rang sur 176 pays dans le monde et au 36ème rang sur 38 pays en Afrique à l'Indice de Développement des TIC (IDI).¹⁴ En 2000, le secteur des télécommunications était monopolisé par Sotel-Tchad, la société nationale de télécommunications créée par la loi sur les télécommunications de 1998. En 2000, le Tchad avait un taux de pénétration de téléphonie mobile de 0,7%, ce qui était l'une des plus faibles densités téléphoniques du monde.¹⁵ Néanmoins, depuis 2005, le pays compte de nombreux fournisseurs de services mobiles et de services Internet, parmi lesquels figurent actuellement Sotel, Airtel, Tigo, Salam et près d'une douzaine de FAI. En outre, de 2009 à ce jour, le taux de pénétration de la téléphonie mobile au Tchad est passé de 20,4 % à 45,9 %, tandis que celui de la pénétration d'Internet est passé de 1,5 % à 11,4 %.¹⁶

3.2 Environnement politique

La République du Tchad est un pays enclavé d'Afrique centrale, bordé par la Libye au nord, le Soudan à l'est, la République centrafricaine au sud, le Cameroun et le Nigeria au sud-ouest, et le Niger à l'ouest. Ayant obtenu son indépendance de la France le 11 août 1960, le Tchad est dirigé depuis 1990 par Idriss Déby Itno dans le cadre d'un multipartisme précaire. Le président est élu directement au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Il n'y a plus de limite constitutionnelle en terme de nombre de mandats depuis 2005.

La législation tchadienne est élaborée par l'Assemblée nationale, composée de 155 membres élus pour un mandat de quatre ans. Le système juridique est basé sur le droit civil français et le droit coutumier tchadien. Bien que la constitution garantisse l'indépendance de la justice, le président nomme la plupart des hauts fonctionnaires du Ministère de la Justice, notamment le Président de la cour suprême. La constitution tchadienne a été révisée en 2005, puis en 2013, et plus récemment en mai 2018. Le dernier amendement permet à Déby de gouverner potentiellement jusqu'en 2033, et lui permet de nommer quelqu'un au poste de Premier Ministre sans consulter d'autres personnes.¹⁷

Cependant, en 2018, la société civile, l'opposition et les chefs religieux ont vivement protesté contre l'adoption de la nouvelle constitution, faisant noter que toute modification des lois suprêmes n'aurait pas dû être faite par le parlement mais après organisation d'un référendum national.¹⁸

Depuis la dernière décennie jusqu'à maintenant, le Tchad est considéré comme un régime dictatorial à l'Index de la Démocratie produit par l'Economist.¹⁹ Reportées à plusieurs reprises, les élections parlementaires et municipales sont maintenant prévues pour le premier trimestre de 2020. Les deux dernières décennies ont été marquées par des conflits internes et frontaliers, le plus récent étant la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram.²⁰ En raison de l'instabilité sociopolitique qu'il a connu, le Tchad est considéré comme un "État fragile".²¹

¹⁴ UIT : Indice de Développement des TIC, 2017 : <https://bit.ly/2tSLom3>

¹⁵ UIT ; Abonnements à la téléphonie cellulaire mobile - 2000-Déc 2019 ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/2tTDty2>

¹⁶ ARCEP ; Rapport annuel 2018 ; Op. cit.

¹⁷ Le Tchad sur la route de la IVe République ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/2U7EmO1>

¹⁸ The Constitution of The Republic Of Chad promulgated on May 04, 2018: <https://bit.ly/2U7fR3I>

¹⁹ Index de démocratie produit par le service de renseignement de l'Economist; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/36HFzHA>

²⁰ Nations Unies. Commission Economique pour l'Afrique ; Conflits, l'insécurité et son impact sur le développement au Tchad ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/2OcXsov>

²¹ Fonds pour la paix ; rapport annuel de l'indice des Etats fragiles, 2019 : <https://bit.ly/318vyZW>

3.3. Situation économique

Avec une population de 15,48 millions d'habitants,²² le Tchad connaît des crises humanitaires provoquées par les crises dans les pays voisins. Il accueille les réfugiés venus du Soudan, de la République centrafricaine et du Nigeria, qui représentent près de 4 % de sa population totale. C'est un pays rural aux trois quarts dont 80 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Cette population vit de l'agriculture et de l'élevage de subsistance.²³ Le Tchad est classé troisième à partir du bas de l'échelle mondiale selon l'indice de développement humain (IDH) par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : il se situe à la 187e place, juste avant le Soudan et le Niger.

La monnaie du Tchad est le franc CFA. Son économie repose principalement sur les exportations pétrole, mais le secteur agricole est également essentiel.

²² The World Bank : <https://bit.ly/2vAazDu> Chad Overview ; consulté le 28 décembre 2019

²³ IDH, Tchad : <https://bit.ly/2uJwmrR> consulté le 28 décembre 2019

4

Résultats

Cette section retrace l'histoire, l'évolution, les changements de cap des mesures de contrôle de l'Internet au Tchad depuis 1999. Elle présente également les efforts fournis par différentes parties prenantes pour dénoncer les abus du gouvernement contre la liberté de l'Internet et encourage la mise en place de réformes progressistes visant à garantir des droits numériques durables dans le pays.

4.1 Principales tendances du contrôle de l'internet au cours des deux dernières décennies

La période de 1999 à 2019 au Tchad a été marquée par le règne ininterrompu d'Idriss Deby Itno qui, lors de son arrivée au pouvoir en 1990, avait promis de rompre catégoriquement avec les horreurs des huit années précédentes et, en particulier, avec les milliers d'assassinats perpétrés sous le régime de l'ancien président, Hissène Habré. Dans son discours d'investiture, Deby a souligné que les droits de l'homme seront respectés dans la nouvelle ère, en promettant d'œuvrer pour une "démocratie réelle et pluraliste, garantissant toutes les libertés individuelles et collectives".²⁴

À la suite d'un référendum en mars 1996, une nouvelle constitution a été promulguée, garantissant le droit à la liberté d'expression à son article 27. La loi sur la presse confère également à tous les citoyens la liberté d'exprimer leurs idées et leurs opinions par tout moyen de communication.²⁵ Le Tchad a également ratifié le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), qui constituent tous deux des instruments majeurs de protections de la liberté d'opinion, la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information.

Cependant, les lois adoptées, les méthodes de surveillance, les limitations des réseaux, les intrusions dans la vie privée des deux dernières décennies, vont toutes à l'encontre de ces principes fondamentaux garantissant les droits de l'homme.

²⁴ BUIJTENHUIJS Robert, "Introduction. Le Tchad à deux vitesses"; L'énigme Déby, La conférence nationale souveraine du Tchad: Un essai d'histoire immédiate, Karthala, 1993, p. 16.

²⁵ Tchad ; Loi n° 10-017 2010-08-31 PR portant sur le régime de la presse au Tchad, article 2 : <https://bit.ly/2uRWI4Q>

4.1.1 Mise en place des lois et politiques rétrogrades comme arme pour légitimer les abus des pouvoirs publics.

La sauvegarde de sécurité nationale face à la liberté d'expression.

Malgré toutes les dispositions constitutionnelles sur la liberté d'expression, les lois et règlements sur l'outrage et la diffamation ont été utilisés au cours des deux dernières décennies pour réprimer la liberté d'expression et les critiques contre le gouvernement tchadien, que ça soit en ligne et ou hors ligne. La loi sur le régime de la presse de 2010 au Tchad prévoit des sanctions pénales pour diffamation et, en cas de condamnation, le journaliste est passible d' amendes allant de 10 000 francs CFA (16,8 \$USD) à 500 000 francs CFA (840,6 \$USD), ainsi que d'une suspension pouvant aller jusqu'à trois mois.²⁶ Cette loi définit la diffamation comme " toute imputation d'un fait précis qui est de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps constitué. " Cette disposition a permis de limiter les critiques à l'égard du gouvernement et des responsables politiques, malgré la suppression des peines de prison pour diffamation de la loi sur le régime de la presse.

Promulguée en 2015, la loi sur la répression des actes terroristes porte directement atteinte à la liberté d'expression. En son article 32, elle punit "d'un emprisonnement de 8 à 10 ans et d'une amende de 25 à 50 millions de FCFA (ou l'une de ces deux peines), quiconque fait publiquement l'éloge d'actes de terrorisme ou provoque directement des actes terroristes". Ces peines sont doublées lorsque le crime en question a été commis par "un service de communication publique en ligne ou par la presse écrite ou audiovisuelle". Ce deuxième paragraphe de l'article est plus orienté vers la presse et les utilisateurs de réseaux sociaux, ce qui représente une grande menace pour la liberté d'expression et la liberté de la presse. Comme le note Béral Mbaïkoubou, membre de l'opposition tchadienne, "cette loi est un tremplin pour porter atteinte à la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association, etc... qui sont les piliers de la démocratie".²⁷

L'article 142 du Code pénal tchadien de 2017 (tel qu'amandé) punit les "outrages aux corps constitués", à savoir les membres du gouvernement, de l'Assemblée Nationale et du pouvoir judiciaire, "par des paroles, des écrits ou des dessins, par des gestes ou par l'envoi de tout objet" d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 250 000 francs CFA (420,3 \$USD).²⁸ Toutefois, la loi ne précise pas clairement en quoi consistent ces "outrages".

Ces dispositions rétrogrades des lois tchadiennes ont été utilisées contre les journalistes du web et les blogueurs. En septembre 2016, le journaliste et blogueur Tadjadine Mahamat Babouri (également connu sous le nom de Mahadine) a été arrêté par des agents de l'Agence Nationale Sécurité (ANS) pour avoir publié des vidéos critiquant la gestion des fonds publics et la crise économique que le pays traversait sur Facebook. Après avoir été torturé et isolé de sa famille et de son avocat, il a été inculpé pour « atteinte à l'ordre constitutionnel, à l'intégrité territoriale et à la sécurité nationale, d'intelligence avec un mouvement insurrectionnel ».²⁹

²⁶ Loi relative au régime de la presse au Tchad, op. cit. ; articles 46, 51 et 52.

²⁷ Tchad : projet de loi antiterroriste ; consulté le 28 décembre 2019 : <https://bbc.in/25OkWvk>

²⁸ Articles 142, 143, 144 de la loi n° 001/PR/2017 du Code pénal tchadien (mise à jour), Livre II, Titre II, Chapitre III, Section I - Outrage aux corps constitués.

²⁹ TCHAD. Journaliste et blogueur Mahadine dans un état de santé alarmant; consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/2uXwT9C>

Violations des libertés sur l'Internet et de la vie privée en ligne

Depuis 2014, la loi tchadienne criminalise l'utilisation de systèmes de contournement (tels que les réseaux privés virtuels - VPN - qui peuvent être utilisés pour contourner les blocages de communication en cas de coupure du réseau. La loi sur les communications électroniques, dans son article 114, punit d'un emprisonnement d'un à cinq ans, d'une amende de 10 millions à 200 millions de CFA (16 811 \$USD à 336 196 \$USD), ou les deux sanctions, « celui qui utilise frauduleusement à des fins personnelles un réseau de communications électroniques ouvert au public ou se raccorde frauduleusement par tout moyen sur une ligne privée. »³⁰

En 2015, la loi sur la cybercriminalité a été mise en place et contenait des dispositions pouvant être utilisées pour réprimer la liberté d'expression en ligne et porter atteinte au droit à la vie privée. Par exemple, l'article 105 criminalise potentiellement la dénonciation en condamnant la diffusion "d'informations, d'objets, de documents, de données numérisées ou de fichiers informatisés qui doivent être tenus secrets dans l'intérêt de la défense nationale". Cette infraction est punie d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans. L'article 106 légitime la censure en ligne et encourage l'autocensure. Il condamne toute "insulte publique" et toute "diffamation" par le biais d'une communication électronique publique, des mêmes peines que celles prévues pour les infractions de presse commises par d'autres moyens. Il en va de même pour les articles 87 et 88 qui condamnent la "menace" et l'"insulte par le biais d'un système informatique" sans que ces termes soient clairement définis. En outre, l'article 57 oblige les opérateurs de services de communications électroniques à "conserver les données de connexion et de trafic pendant une période de 10 ans" et à "installer des mécanismes de surveillance de trafic de données sur leurs réseaux".

4.1.2. Généralisation de la surveillance: Renforcement des capacités de surveillance étatique.

En plus d'une législation répressive, le gouvernement tchadien a adopté des mesures de surveillance contre les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les citoyens. La surveillance est utilisée pour contrôler les activités des défenseurs des droits de l'homme sans tenir compte des principes requis par les engagements régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme, comme par exemple assurer l'existence d'une supervision solide par des instances judiciaires ni offrir la possibilité de contester la légalité de ces mesures devant les tribunaux.

Selon un rapport publié par Amnesty International en 2017, certains défenseurs des droits de l'homme et journalistes ont signalé que leurs téléphones portables avaient été mis sur écoute - après leur arrestation, un rapport contenant toutes leurs conversations téléphoniques et leurs SMS leur a été présenté. Dans ce même rapport, des entreprises privées de télécommunications au Tchad ont reconnu qu'elles pratiquaient l'écoute téléphonique et la surveillance des appels, affirmant que les autorités justifient cela pour des raisons de sécurité nationale.³¹ Le ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration du Tchad aurait déclaré ceci : " Vous pouvez être écoutés et espionnés, c'est le travail des services de sécurité".³² Le même rapport révèle qu'à la suite des attaques de Boko Haram à N'Djamena en juin et juillet 2015, le matériel de surveillance téléphonique a été renforcé, mais il ne se limite pas aux personnes soupçonnées de terrorisme. Il s'étend également aux autres groupes, y compris les organisations de la société civile.³³

³⁰ Tchad ; loi n° 014/PR/2014 sur les communications électroniques du 21 mars 2014 ; article 114.

³¹ Amnesty International ; Tchad : entre récession et répression : Le coût croissant de la dissidence au Tchad ; septembre 2017, p. 36.

³² Ibid

³³ Ibid

Face à ces techniques de surveillance, les défenseurs des droits de l'homme se sont de plus en plus appuyés sur des plateformes de médias sociaux telles que Facebook, WhatsApp et Viber³⁴ ainsi que sur l'utilisation de VPN. Cependant, les autorités tchadiennes ont déployé des méthodes simultanées pour contrôler l'Internet et les médias sociaux, notamment par des coupures et des perturbations du réseau.

4.1.3 Perturbation des réseaux - de la Censure des SMS aux blocages des médias sociaux passant par la limitation de l'accès jusqu'à l'asphyxie de l'Internet.

La première interruption des services de communication numérique au Tchad a coïncidé avec l'année où le pays a promulgué une importante législation sur les TIC. Depuis lors, les interruptions de réseau ont été systématiquement appliquées, principalement lors des protestations publiques et en période électorale.

En novembre 2014, le gouvernement a limité les services de SMS, d'accès à l'internet et le transfert d'argent suite aux manifestations d'étudiants et d'enseignants dénonçant le coût élevé de la vie, la pénurie de carburant et la baisse des salaires. Certaines des perturbations de communications ont été appliquées spécifiquement à des membres de la société civile et aux dirigeants des partis d'opposition, ce qui a révélé l'existence d'une technique de filtrage ciblé, combinée à une surveillance en temps réel de leurs communications.³⁵ Certains membres de l'opposition ont dénoncé publiquement les attaques dont ont fait l'objet leurs comptes de messagerie électronique, leurs comptes Facebook et leurs communications téléphoniques.³⁶

Ces limitations du réseau, qui ont duré un peu plus d'une semaine, n'ont été ni publiquement justifiées par le gouvernement ni confirmées par les opérateurs de télécommunications.

En mars 2015, le gouvernement a brièvement suspendu les services de SMS pendant 24 heures, à l'occasion des protestations de certains groupes contre l'obligation faite aux motards de porter un casque.³⁷ Interrogé sur les raisons de cette suspension, Bernard Padaré, porte-parole du MPS - le parti du président Deby - a déclaré : "C'est pour empêcher qu'il y ait des agressions des badauds sur les élèves. Quand il y a des gens qui peuvent attenter à la sécurité publique, eh bien le gouvernement peut prendre de telles mesures. C'est une mesure de sécurité publique".³⁸

³⁴ Tchad : "Pour les militants, Internet est devenu le seul espace de liberté", selon Abdelkerim Yacoub Koundougoumi ; consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/2RHhoeZ>

³⁵ Tchad : répression généralisée contre les manifestants et interruption des communications internationales ; consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/3aXFJVA>

³⁶ Ses comptes de courrier électronique bloqués : SOS du député Ngarléjy Yorongar ; consulté le 10 février 2020 : <https://bit.ly/2OJcPPx>

³⁷ Clashes between students and police in Chad (French); accessed January 10, 2020: <https://bit.ly/2RGRVCu>

³⁸ Dit dans une interview de Bernard Padaré, porte-parole du MPS, parti du président Déby ; consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/2RGRVCu>

Du 10 avril 2016 (jour de l'élection présidentielle) au 2 décembre 2016, l'Internet, les plateformes de médias sociaux et les applications de messagerie ont été perturbés au Tchad suite aux protestations liées à la victoire contestée d'Idriss Deby pour un cinquième mandat. Le gouvernement n'a pas reconnu avoir ordonné cette perturbation et les opérateurs de télécommunications n'ont pas non plus annoncé qu'ils aient bloqué des services. Toutefois, après les élections, le gouvernement a déclaré à la presse internationale que les autorités de régulation "ont pleinement joué leur rôle", que les connexions sont maintenant rétablies, à l'exception des SMS "pour des raisons de sécurité". De plus, il a été rapporté qu'après la réélection du président Déby, plus de 10 sites web ont été rendus inaccessibles durant la période où il y a eu un black-out des médias sociaux".³⁹ Les sites web concernés étaient principalement ceux tenus par des éditeurs très critiques à l'égard du régime de Déby. On peut citer : tchadonline.com, magazine-charilogone.over-blog.com, tchadhanana.info, makaila.fr, east-side.chad.over-blog.com/tag/tchadenligne,alwihdainfo.com, nouvelessor.over-blog.com, juliette.abandokwe.over-blog.com, zoomtchad.com, et tchadoscopie.over-blog.com.⁴⁰

En 2018, une autre perturbation de l'Internet s'est produite pendant 24 heures le 25 janvier, ordonnée par le gouvernement pour interdire une manifestation anti-austérité.⁴¹ Plusieurs organisations de la société civile et syndicats avaient appelé à une "marche pacifique" le 25 janvier dans les grandes villes du pays pour protester contre "la mauvaise gouvernance, les injustices et les mesures antisociales prises par le gouvernement". Bien que le gouvernement ait interdit cette marche en envoyant des SMS au public via les opérateurs de téléphonie mobile, la coupure d'Internet n'a été ni reconnue publiquement ni justifiée.

Puis, du 28 mars 2018 au 13 juillet 2019, suite aux protestations contre le changement de la constitution, le gouvernement tchadien a bloqué l'accès aux médias sociaux, dont Facebook, Twitter, WhatsApp, Instagram et YouTube, le blocage ayant duré 16 mois. Le président tchadien a reconnu la fermeture des médias sociaux en déclarant : "Depuis plusieurs mois, les impératifs de sécurité ont conduit le gouvernement à renforcer les conditions d'accès et à prendre des mesures de contrôle des communications électroniques".⁴² En justifiant la fermeture, le président Deby aurait déclaré : "Pour un pays comme le Tchad qui a traversé des périodes sombres, il n'est pas permis qu'Internet soit détourné à des fins malveillantes par certains individus ayant de mauvaises intentions pour la paix et l'unité nationale".⁴³

Au cours des cinq dernières années, le Tchad a connu des interruptions de réseau systématiques à chaque fois qu'il y a eu des protestations publiques contre le gouvernement. Au cours de ces années, les personnes vivant au Tchad ont passé une période cumulée allant jusqu'à 706 jours sans accès aux réseaux sociaux, plusieurs mois sans accès à l'Internet, et parfois sans possibilité d'envoyer des SMS ou de passer des appels téléphoniques. L'Internet est considéré comme une propriété de l'État sur laquelle le gouvernement exerce une autorité sans partage au détriment des droits numériques des citoyens.

³⁹ Le Tchad a levé l'arrêt de 16 mois des médias sociaux mais des inquiétudes subsistent ; consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/2uSwO7q>

⁴⁰ Tchad : entre récession et répression : Le coût croissant de la dissidence au Tchad ; Op. cit., p. 37

⁴¹ Tchad : N'Djamena contrôlé par la police, coupure internet ; consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/2GHcs3y>

⁴² Idriss Deby Itno (traduit en français) ; consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/3b08TDB>

⁴³ Id. : <https://bit.ly/2uLc7tT>

4.1.4 Tendence vers l'identification électronique des citoyens dans un contexte de mauvais encadrement légal.

Les systèmes d'enregistrement des données personnelles ont grandement favorisé le mécanisme de surveillance des communications électroniques par le Gouvernement. Semblant ignorer le droit à l'anonymat, la loi sur les communications électroniques a obligé les opérateurs de téléphonie mobile à identifier leurs clients, sous peine de sanctions. Cela a conduit à l'enregistrement des cartes SIM et à l'enregistrement de données biométriques sous plusieurs prétextes.

Enregistrement des données biométriques.

Le Président de la République du Tchad a créé, par l'ordonnance n° 001/PR/ 2016 du 4 janvier 2016, l'Agence Nationale de Titre Sécurisé (ANATS), un organisme statutaire sous la supervision du ministre chargé de la sécurité. La mission de l'ANATS est de collecter les données biométriques et biographiques nécessaires à l'identification des personnes ainsi qu'à la production de titres/documents sécurisés.

Cependant, la collecte de données biométriques avait été introduite au Tchad en 2015 par le gouvernement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour des raisons humanitaires pour : identifier et assurer un meilleur suivi, ainsi que la gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile sur le territoire tchadien, principalement en provenance du Soudan et de la République Centre Africaine. Le représentant du HCR à N'Djamena, José A. Canhandula, a expliqué ceci lors du lancement officiel de l'opération: "c'est un long processus d'envergure qu'il faut conduire avec méthode et rigueur à travers plusieurs phases, dont l'étape finale sera la documentation. Pour nous, la documentation est l'expression concrète du droit à la protection, le début de tous les droits, le « rights upfront » dans la pratique ". D'autres raisons ont été données par Victorien Ndakass, chargé de la Communication du HCR au Tchad, comme suit : "L'exercice de recensement, de vérification et d'enregistrement nous permet d'avoir une meilleure gestion de la cartographie des lieux où vivent les réfugiés, et ainsi d'avoir une base de données statistiques centralisée au niveau national ainsi qu'au niveau mondial".⁴⁴ L'enregistrement biométrique a donc permis un meilleur recensement et a permis d'obtenir une base de données officielle de 380.000 réfugiés au 30 avril 2016, contre environ 420.000 qui revendiquaient des droits de réfugiés avant la collecte des données biométriques.⁴⁵

En 2016, le système biométrique a été étendu aux citoyens en âge de voter lors des élections présidentielles de 2016. Cela a été considéré comme un moyen d'obtenir une liste électorale plus fiable : avec une carte d'électeur biométrique, chaque électeur ne pouvait être inscrit qu'une seule fois, ce qui permettait d'éviter d'avoir une liste gonflée d'électeurs comme celles connues lors des élections précédentes.⁴⁶ Le processus de collecte des données biométriques consiste à numériser les preuves documentaires de l'identité personnelle, à saisir les données nécessaires pour l'identification dans un système informatique, à prendre une photo via une webcam connectée au système informatique, et à prendre des empreintes digitales.

⁴⁴ Tchad : Vérification et Biométrie - Pour en savoir plus sur une gestion efficace des bases de données sur les réfugiés: consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/2RKxlkM>

⁴⁵ Mission d'évaluation conjointe HCR / PAM sur la situation des réfugiés centrafricains et soudanais au Tchad ; consulté le 10 février 2020 : <https://bit.ly/38BVwb4>

⁴⁶ La biométrie au Tchad : nouvelles technologies et anciennes recettes électorales : <https://bit.ly/2uaGMkr>

Ce n'est qu'en janvier 2020 que la collecte de données biométriques s'est étendue au reste de la population tchadienne, aux étrangers vivant au Tchad et à la diaspora tchadienne.⁴⁷ Cela s'est fait par l'inauguration du Système Intégré de Gestion de la Population et des Titres Sécurisés (SIGPTS) qui vise à garantir la fiabilité, l'intégrité, la sécurité et la protection des données personnelles des individus, permettant une meilleure modernisation du système d'état civil au Tchad. Il attribue à chaque citoyen un Numéro National d'Identification (NNI) unique. Grâce à cela, tous les documents d'identité tchadiens (passeport, carte nationale d'identité, carte d'électeur et carte de réfugié - pour ceux qui en ont besoin) sont désormais biométriques.

Enregistrement obligatoire de la carte SIM.

Le gouvernement tchadien a lancé le processus d'enregistrement des abonnés à la téléphonie mobile en 2010. À l'époque, il y avait 2,87 millions d'abonnements téléphoniques dans un pays de 11,4 millions d'habitants.⁴⁸ Un nouvel élan a été donné à l'enregistrement de la carte SIM, avec la loi 014/PR/2014, l'ordre no 040/MPTIC/10 relative à l'identification des abonnés aux réseaux de télécommunications, qui rendait obligatoire l'enregistrement des cartes SIM à l'aide de documents d'identité.⁴⁹ Depuis lors, tous les nouveaux abonnés doivent s'enregistrer.

Afin de s'assurer que tous les nouveaux abonnés respectent la règle d'identification, le gouvernement a imposé une amende de 2 500 FCFA (USD \$4,5) par mois pour chaque abonné non identifié au téléphone mobile.⁵⁰ L'article 56 stipule : "A partir du 1er janvier 2020, les opérateurs mobiles sont tenus d'identifier tous leurs abonnés sous peine d'une amende de 2 500 FCFA par mois, par abonné non identifié. Une période de six mois est accordée aux opérateurs mobiles pour qu'ils se conforment. Plus précisément, c'est l'opérateur qui est censé payer l'amende, pas l'abonné non enregistré."

Lancée en 2010 et intensifiée depuis 2014 (début de la réforme juridique des TIC), cette identification des cartes SIM serait étroitement liée aux mécanismes de surveillance mis en place pour surveiller les communications téléphoniques des journalistes, des représentants de la société civile et des opposants politiques. Certains rapports font état d'une surveillance ciblée des communications électroniques⁵¹ ou d'écoute ciblée des communications par téléphone mobile.⁵² Ces rapports montrent que les lignes téléphoniques des cibles touchées ont été obtenues chez les opérateurs de téléphonie mobile à partir de leurs fichiers d'identification de la carte SIM.

⁴⁷ Tchad : l'ANATS lance le Système intégré de gestion des populations et des titres sécurisés (français) : consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/38TdnKe>

⁴⁸ ARCEP, Rapport 2018, Op. cit. : <https://bit.ly/31mWVQ5>

⁴⁹ Loi réglementant les communications électroniques et les activités postales; <https://bit.ly/319Iajp>

⁵⁰ Tchad ; Loi n° 043 / PR / 2019 du 31 décembre 2019 sur le budget général de l'État pour 2020, <https://bit.ly/31dvnfM>

⁵¹ Ses comptes de courrier électronique bloqués : SOS du député Ngarléjy Yorongar ; Op. cit. : <https://bit.ly/20JcPPx>

⁵² Amnesty International ; septembre 2017, p. 36, Op. cit.

4.2 Principaux développements positifs en faveur des libertés sur l'internet

Si le gouvernement tchadien a été un frein à l'utilisation des TIC, notamment au cours de la dernière décennie, les acteurs non étatiques ne sont pas restés inactifs. Cette section décrit des actions de plaidoyer et des actions de contestation menées par des acteurs non étatiques, ainsi que certaines mesures progressistes que le pays a enregistrées.

4.2.1 Un fort plaidoyer et des actions de contestation de la part d'acteurs non étatiques

La société civile tchadienne a été très active dans le paysage politique du pays⁵³ et ses efforts ont notamment conduit à un référendum pour l'adoption de la précédente constitution. Au cours des dernières années, la société civile a utilisé diverses stratégies de plaidoyer pour faire pression sur le gouvernement concernant les multiples violations des droits numériques, principalement les perturbations du réseau, les mécanismes de surveillance des TIC et le musellement des voix dissonantes.

Une vingtaine d'organisations dans le monde ont cosigné un communiqué de presse pour alerter la communauté internationale sur l'interruption des SMS en 2014.⁵⁴ Lorsque le gouvernement a commencé à resserrer l'étau sur les droits numériques et qu'en plus de la législation sur les TIC, la loi sur la répression des actes terroristes a été adoptée en 2015 avec davantage de restrictions sur les libertés individuelles en ligne, la société civile a protesté. Un collectif de trois organisations de la société civile - la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH), l'Association des Syndicats Tchadiens et le Syndicat des Enseignants Tchadiens - a protesté contre la promulgation de cette loi, en publiant un communiqué de presse détaillant ses dispositions jugées dangereuses et liberticides.⁵⁵

De même, la société civile et les activistes des médias nationaux et internationaux ont exprimé une grande indignation lorsque le gouvernement tchadien a interrompu l'accès à l'Internet et aux plateformes de médias sociaux de 2016 à 2019.⁵⁶ Les militants qui pouvaient utiliser le VPN ou obtenir un accès à l'Internet depuis la frontière camerounaise ont pu fournir des mises à jour à la société civile internationale. Les médias internationaux ont procédé de la même manière avec leurs correspondants dans le pays, afin de tenir la communauté internationale informée de la persistance des perturbations.

Les organes de presse internationaux ont pu couvrir des campagnes de protestation qui ont été lancées en ligne et hors ligne par les défenseurs des droits numériques et la société civile. Internet Sans Frontières a mené la campagne internationale "Maala Gatetou" (Pourquoi as-tu coupé mon Internet?)⁵⁷ sur Internet et les réseaux sociaux, soutenue par plusieurs autres défenseurs des droits numériques.

⁵³ Pierre Collet ; *Les défis de la société civile au Tchad*, 4 août 2016.

⁵⁴ Communiqué de presse du Collectif de solidarité avec les luttes sociales et politiques en Afrique ; 17 novembre 2014 : <https://bit.ly/2UerdTy>

⁵⁵ Analyse du projet de loi antiterroriste au Tchad ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/320o8Z4>

⁵⁶ Tchad - Pays où les médias sociaux ont été coupés pendant un an ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bbc.in/38XrtKF>

⁵⁷ Campagne internationale pour le retour de l'internet au Tchad - Internet Sans Frontières ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/2U6S8Ao>

Des lettres ouvertes ont été envoyées aux plus hautes autorités du gouvernement tchadien. C'est le cas de celle cosignée par plus de 20 organisations,⁵⁸ qui a été adressée au Premier ministre tchadien Albert Pahimi Padacke, avec copie au ministre en charge de la poste et des TIC, Mahamat Louani Gaodi, rappelant l'historique des perturbations de réseaux au Tchad, les dispositions de la résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies condamnant les coupures d'Internet,⁵⁹ et exhortant le gouvernement à lever immédiatement le blocage d'Internet.

Une soumission conjointe a été faite à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (CDH) dans son cycle de 2018 sur les perturbations continues du réseau et les violations généralisées des droits numériques au Tchad.⁶⁰ Les trois organisations qui ont fait la soumission (Internet Sans Frontières, Access Now et Utopie Nord-Sud) ont abordé les violations de la liberté d'expression et de l'accès à l'information, ainsi que le droit à la vie privée, et ont recommandé que le Tchad améliore son bilan en matière de droits de l'homme et de respect des droits numériques dans plusieurs domaines.

4.2.2 Adoption de mesures progressives

En 2015, le gouvernement a promulgué la loi sur la protection des données, loi n° 007 / PR / 2015 du 10 février 2015, pour réglementer la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'utilisation des données personnelles. L'article 1 de la loi établit le principe que les TIC peuvent porter atteinte aux libertés et à la vie privée. L'article stipule que la loi "garantit que les TIC ne portent pas atteinte aux libertés individuelles ou publiques, y compris la vie privée".⁶¹ La loi a également criminalisé la falsification des données dans un système d'information ainsi que l'utilisation des données falsifiées. Une condamnation entraîne une peine de prison de un à dix ans, et/ou une amende d'un million à dix millions (articles 70 -75). La loi interdit également le spamming, en punissant toute personne qui utilise un système informatique protégé pour relayer ou retransmettre de multiples courriels dans l'intention de tromper ou d'induire en erreur, ou qui "matériellement falsifie les informations contenues dans les en-têtes de multiples courriels et déclenche intentionnellement la transmission desdits messages". Les peines vont de un à cinq ans d'emprisonnement et/ou une amende d'un million à 10 millions de Francs CFA (article 99).

Le Tchad a également récemment pris des mesures positives dans le domaine de la fiscalité. Depuis 2014, le gouvernement tchadien applique un droit d'accise sur les opérateurs de téléphonie mobile par le biais de la loi de finances. Il est passé de 4 % en 2014 à 7 % en 2016, 18 % en 2017, 9 % en 2018 et 2019. Ces droits d'accises ont encore doublé entre 2019 et 2020, passant à 18 %. Cependant, bien que l'article 28 de la loi de finances pour 2020 stipule que "le taux d'accise sur le chiffre d'affaires mensuel déclaré par les entreprises de téléphonie mobile est de 18 %, les communications fixes, filaires et internet sont exclues de la base d'imposition". Tout en maintenant l'accise sur les autres services de téléphonie mobile, l'article supprime l'accise sur l'Internet, ce qui entraîne une baisse potentielle des prix de l'Internet. Suite à cela, le directeur général de l'ARCEP a demandé aux opérateurs d'appliquer d'urgence de nouveaux tarifs Internet conformément à la loi.⁶²

⁵⁸ Internet Sans Frontières et autres ; #KEEPITON : Open Letter To The Chadian Government On Blocked Social Media ; 2 juillet 2016 ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/37Do9nw>

⁵⁹ Access Now ; l'ONU adopte une résolution historique condamnant les fermetures d'Internet ; consulté le 6 janvier 2020 : <https://bit.ly/31jcNSV>

⁶⁰ Internet Sans Frontières, Access Now et Utopie Nord-Sud ; Soumission conjointe au Conseil des droits de l'homme des Nations unies Examen périodique universel Cycle 2018 - Tchad : <https://bit.ly/2RMV4AJ>

⁶¹ had ; Loi n° 007/PR/2015 relative à la protection des données personnelles ; 10 février 2015 ; Chapitre I : Objet et champ d'application ; Article 1.

⁶² Lettre du Directeur Général de l'ARCEP au Directeur Général d'Airtel Tchad, 31 décembre 2019 ; consulté le 10 janvier 2020 : <https://bit.ly/39GtBqB>

5 Conclusion et Recommandations

5.1 Conclusions

La loi sur les télécommunications de 1998 a marqué un tournant décisif avec la libéralisation du secteur des TIC et la création de la première institution chargée du contrôle et de la réglementation. Cependant, la restructuration décisive du secteur s'est produite au cours de la dernière décennie, 2009-2019, avec de nombreuses réformes juridiques, institutionnelles et la mise en place de nouvelles infrastructures. Cette même période a également été marquée par une répression sévère orchestrée par le gouvernement.

L'étude a montré comment les lois tchadiennes sur les TIC, telles que la loi sur les communications électroniques, la loi sur la cyber-sécurité et la cybercriminalité, la loi sur la protection des données personnelles, contiennent des dispositions qui portent atteinte aux droits numériques. Il en va de même pour certaines dispositions du code pénal et de la loi sur la presse, qui utilisent la "diffamation", "l'insulte" comme excuse pour aller à l'encontre de la liberté d'expression. L'étude a également détaillé comment l'excuse de "sécurité nationale" est progressivement devenue un slogan malveillant, non seulement pour museler les voix critiques, mais aussi pour mettre en place des perturbations continues de l'Internet, des SMS et des médias sociaux, pour collecter les données privées des citoyens et pour mettre en place des mécanismes de surveillance, ce qui est contraire aux dispositions des conventions internationales sur les droits humains.

L'étude a documenté et analysé comment la période de 2014 à 2019 peut être considérée comme une période sombre dans l'histoire des droits numériques au Tchad, avec de multiples perturbations de l'Internet, des réseaux sociaux et des SMS. Les cinq dernières années ont été particulièrement inquiétantes, car le Tchad a connu des interruptions systématiques de son réseau à chaque fois qu'il y a eu des protestations publiques contre le gouvernement. Si les événements à l'origine des diverses interruptions de réseau diffèrent, la raison invoquée par le gouvernement pour les justifier a généralement été la même : "la sécurité nationale". Compte tenu de l'extrême récurrence de ces coupures de réseau, si le gouvernement tchadien n'est pas mis sous pression pour protéger la liberté sur l'internet, les perturbations risquent de se reproduire.

L'étude a également présenté comment l'État tchadien a progressivement mis en place des mécanismes d'enregistrement des données personnelles et a sapé le droit à l'anonymat en ligne, au point qu'il est désormais obligatoire pour tous les citoyens tchadiens d'être répertoriés avec des données d'identité et biométriques complètes. Cela facilite grandement la surveillance des personnes visées par le gouvernement, comme les militants, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de l'opposition politique.

L'étude a montré le rôle joué par les acteurs non étatiques, qui ont déployé diverses stratégies de plaidoyer, avec leurs campagnes nationales et internationales depuis 2014 afin d'attirer l'attention des citoyens tchadiens et de la communauté internationale sur les violations des droits numériques perpétrées par le gouvernement tchadien. Cependant, leurs actions n'ont pas abouti à pousser le gouvernement à réviser ses lois répressives et à adopter des dispositions plus favorables. Au lieu de cela, le Tchad est devenu de plus en plus despotique et se distingue comme l'un des pires prédateurs de la liberté sur l'Internet en Afrique.

5.2 Recommandations.

Au Gouvernement

- Collaborer avec d'autres parties prenantes pour prendre des décisions plus éclairées sur la politique, la législation et le développement du secteur des TIC qui soient en harmonie avec le respect des droits de l'homme.
- Abroger les dispositions qui portent atteinte aux droits numériques dans les lois sur les communications électroniques, la protection des données personnelles, la cyber-sécurité et la cybercriminalité.
- Préciser le statut des journalistes en ligne dans la loi relative au régime de la presse en conformité avec les principes d'ouverture d'Internet.
- Modifier les dispositions relatives aux TIC dans le code pénal spécifiquement en ce qui concerne la liberté d'expression en ligne.
- Réviser les dispositions relatives aux TIC dans la loi sur la répression des actes terroristes qui, directement ou indirectement, affectent négativement les utilisateurs d'Internet.
- Assurer la disponibilité et l'accès aux services TIC à des coûts abordables par des lois et des politiques, le développement d'infrastructures et le contrôle des activités des entreprises.
- Veiller à ce que les institutions en charge de différents aspects des TIC (ARCEP, ADETIC, ANATS) jouent pleinement leurs rôles dans le respect des droits de l'homme.
- Assurer le développement d'une stratégie nationale des TIC qui donne la priorité aux programmes visant à améliorer l'accès, la sécurité, la vie privée.

Civil Society Organizations (CSOs)

- Assurer la disponibilité et la qualité des services aux abonnés conformément aux obligations réglementaires et aux contrats d'abonnement.
- Respecter le droit à la vie privée des clients conformément aux meilleures pratiques internationales et aux lois, à l'exception des dispositions qui doivent être modifiées.

A la Société civile

- Identifier les problèmes majeurs concernant les libertés sur l'internet au Tchad et mener un plaidoyer continu jusqu'à ce qu'ils soient durablement résolus.
- Sensibiliser à propos des droits numériques, à la manière d'identifier les violations et aux différents moyens sûrs de les signaler.
- Surveiller et signaler en temps réel toutes les tendances qui peuvent affecter directement ou indirectement les droits numériques ou les libertés sur l'Internet.
- Plaider pour l'adoption de lois plus progressistes en proposant au gouvernement les amendements des lois qui sont nuisibles aux droits numériques.

Aux médias

- Se doter de connaissances précises sur les questions médiatiques liées aux TIC telles que la désinformation, les discours de haine et les cyber-attaques afin d'éviter d'être poursuivi ou d'en devenir victime.
- Acquérir les compétences appropriées pour la diffusion d'informations en ligne et la vérification des faits.
- S'instruire sur les différents principes et aspects liés aux droits numériques, pour exercer leurs droits en ligne conformément aux devoirs y afférents.
- Acquérir des connaissances sur les droits numériques pour mieux couvrir et signaler les éventuelles violations.

Aux institutions académiques

- Créer des unités de recherche sur les TIC en mettant l'accent sur les droits numériques.
- Mener des recherches comparatives avec d'autres pays afin de documenter les meilleures pratiques.
- Partager les résultats de la recherche avec le gouvernement, stimuler les discussions pour en faciliter la compréhension et encourager l'adoption des meilleures pratiques.

Aux utilisateurs

- Acquérir des connaissances sur les droits numériques et assurer la sécurité du matériel, des logiciels ou des applications qu'ils utilisent.
- Signaler aux autorités compétentes les éventuelles violations de leurs droits par des tiers.



Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA)

Plot 6 Semawata Place, Ntinda, P.O Box 4365 Kampala, Uganda.

Tel: +256 414 289 502 | Mobile: +256 790 860 084, +256 712 204 335

Email: programmes@cipesa.org

Twitter: [@cipesaug](https://twitter.com/cipesaug)

Facebook: facebook.com/cipesaug

www.cipesa.org